

...le rapport d'information

SUR L'ÉTAT DU PATRIMOINE RELIGIEUX

Suite à des sollicitations de maires désemparés face à la dégradation de leur patrimoine religieux, la commission de la culture, de l'éducation et de la communication a confié à Pierre Ouzoulias (CRCE - Hauts-de-Seine) et Anne Ventalon (App. LR - Ardèche) une **mission de contrôle** visant à faire la lumière sur **l'état du patrimoine religieux, les menaces qui pèsent sur sa préservation et les moyens de contribuer à sa sauvegarde.**



Chapelle Sainte-Appolonie des Assions

Comme les autres pays occidentaux, la France est confrontée à la question du devenir de son patrimoine religieux dans un contexte de sécularisation croissante de la société. Cet **enjeu** est en France d'autant plus **crucial** que les communes sont propriétaires de l'essentiel des édifices de culte catholique. Le risque d'abandon d'une partie des édifices non protégés hors des grandes villes constitue **un vrai défi sociétal, notamment pour les territoires ruraux.**

Sans juger utile de modifier, ni la loi de 1905, ni la répartition des compétences en matière de politiques patrimoniales, les rapporteurs formulent des recommandations pour **améliorer la protection de ce patrimoine, combler le déficit d'ingénierie des maires et permettre une réappropriation et une resocialisation des édifices culturels.**

1. LES CONSTATS DE LA MISSION D'INFORMATION

A. UN PATRIMOINE RICHE AUQUEL LES FRANÇAIS SONT ATTACHÉS

1. Le patrimoine religieux le plus important d'Europe après l'Italie



édifices affectés
au culte sont la
**propriété des
communes**

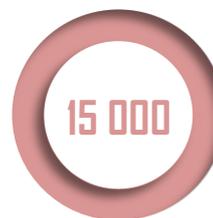
D'après l'Observatoire du patrimoine religieux, il pourrait y avoir **jusqu'à 100 000 lieux de culte** encore en activité ou non sur le sol français.

Spécificité française héritée de la Révolution de 1789, une part significative des édifices culturels appartient aux collectivités publiques et non aux cultes, comme dans les autres pays.

Pour des raisons historiques, il s'agit presque exclusivement de lieux de culte catholiques.

Si tous ces édifices n'ont pas une dimension patrimoniale, **beaucoup présentent une valeur architecturale ou historique d'intérêt.**

Plus de 40 000 édifices encore actifs sont antérieurs au XX^e siècle.



édifices protégés au titre des
monuments historiques

2. Un héritage commun à préserver

Bien réparti sur l'ensemble du territoire, le patrimoine religieux est une **composante essentielle du patrimoine de proximité**.

Véritables **biens communs**, la valeur de ces édifices n'est pas seulement spirituelle, mais aussi historique, culturelle, artistique et architecturale. Ils structurent les paysages. Ils définissent l'identité des territoires. Ils sont des vecteurs de transmission de la mémoire locale comme nationale. Ils contribuent à la qualité du cadre de vie.

B. UN PATRIMOINE EN BON ÉTAT MAIS DE PLUS EN PLUS MENACÉ

1. Un état sanitaire jugé globalement correct

Faute d'inventaire complet du patrimoine religieux, il est difficile de dresser un bilan précis de son état.

Il ressort des auditions réalisées par les rapporteurs dans le cadre de la mission que **le patrimoine religieux ne serait pas en si mauvais état, même s'il souffre, comme les autres types de patrimoine, d'un déficit d'entretien ou d'un entretien trop irrégulier.**

En confiant la propriété d'une grande partie des édifices aux communes, la loi de 1905 a contribué jusqu'ici à la préservation de ce patrimoine.

Ce qu'il faut retenir :

- ✓ Les édifices protégés au titre des monuments historiques sont en meilleur état que ceux qui ne le sont pas.
- ✓ Les édifices sont plus dégradés en milieu rural qu'en milieu urbain.
- ✓ Si le clos et le couvert sont globalement entretenus, les parties intérieures des édifices sont davantage négligées.

2. Des menaces croissantes qui font craindre une dégradation rapide

Les rapporteurs identifient **trois menaces principales** susceptibles d'affecter particulièrement les édifices non protégés situés dans les zones rurales :

- la sécularisation croissante de la société, conjuguée à la désertification de certaines zones géographiques ;
- les contraintes budgétaires accrues des communes ;
- les regroupements paroissiaux, la progression des fusions de communes et le développement des intercommunalités.



édifices aujourd'hui fermés et dans lesquels le culte n'est plus célébré



édifices menacés d'être abandonnés, vendus ou détruits d'ici 2030 d'après l'Observatoire du patrimoine religieux

Le risque est moins que ces édifices passent aux mains de propriétaires privés qu'ils ne soient plus utilisés et donc plus entretenus, au point de rendre leur démolition inéluctable. Ce danger guette particulièrement les bâtiments de qualité médiocre ou dont la valeur architecturale est moins priseée, à l'instar de ceux datant du XIX^e et du XX^e siècles.

Ces menaces constituent un défi sociétal pour les territoires ruraux, qui justifie de s'en saisir sans tarder.

C. UN BESOIN D'ACCOMPAGNEMENT DES MAIRES ET DE PLUS GRANDE VALORISATION DES ÉDIFICES RELIGIEUX

1. Des maires souvent démunis face à cette problématique

⇒ **des relations parfois conflictuelles avec le curé affectataire ou les fidèles**

Si ces conflits sont inhérents au partage complexe des responsabilités entre le maire et l'affectataire dans le cadre du régime de l'affectation culturelle, ils peuvent avoir des conséquences préjudiciables sur la gestion des édifices et leur entretien. Il est primordial de créer les conditions d'une meilleure coopération entre les maires et les affectataires.

⇒ **un financement des projets délicat**

La **charge de l'entretien** des édifices culturels apparaît de plus en plus souvent **disproportionnée** au regard des budgets disponibles, des attentes multiples de la population et de l'utilisation qui est faite de ces édifices.

Compte tenu de la variété des sources de financement possibles (subventions, Loto du patrimoine, générosité publique, mécénat), **ces problèmes de financement peuvent être, dans une majorité des cas, surmontés** à condition que les maires sachent à qui s'adresser et que leur projet de restauration fasse suffisamment sens pour mobiliser.

⇒ **un déficit d'ingénierie**

Le déficit d'ingénierie des petites communes apparaît comme **le principal frein à la réalisation des projets**. Sauf en Bretagne, les services de l'État ne sont plus en mesure d'assurer un service d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Les services des départements et des régions n'offrent pas tous cette compétence. L'offre privée reste lacunaire et disparate.

L'État n'offre aucune perspective d'évolution en matière d'AMO.

Il faut se résoudre à prendre acte de cette **décentralisation de facto** et **rechercher des solutions au niveau des collectivités territoriales**, en espérant que cette évolution ne vienne pas creuser les inégalités territoriales.

2. Une valorisation encore réduite malgré les possibilités offertes

Pourquoi chercher à valoriser ce patrimoine ?

- ✓ Pour éveiller l'intérêt du public à l'importance du patrimoine religieux et permettre à chacun de se le réapproprier
- ✓ Pour permettre à ce patrimoine de générer davantage de retombées économiques
- ✓ Pour rendre plus supportable la charge de son entretien en lui conférant un nouvel usage

La mise en valeur des édifices culturels n'est pas toujours à la hauteur, ni des trésors architecturaux qu'ils constituent, ni des trésors artistiques qu'ils recèlent.

Le principe de l'affectation culturelle a longtemps, si ce n'est empêché, du moins rendu plus délicate la valorisation des édifices, puisqu'il interdit à la fois au maire, lorsque la commune est propriétaire de l'édifice, de l'utiliser à sa guise et à l'affectataire de l'utiliser à des fins autres que son culte.

Le code général de la propriété des personnes autorise, **depuis 2006, l'utilisation des édifices pour des activités non culturelles « compatibles avec l'affectation culturelle »**, ouvrant des perspectives pour un usage plus partagé du patrimoine religieux, sous réserve de l'accord de l'affectataire. Ces activités peuvent donner lieu au paiement d'une **redevance domaniale** pouvant être partagé entre le propriétaire et l'affectataire.

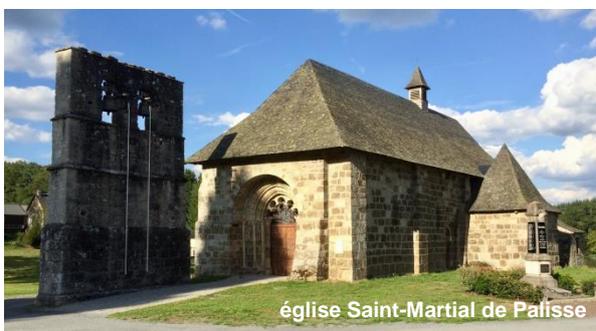
Même si ces possibilités ont encore été peu exploitées, il s'agit d'une **piste pour l'avenir des édifices**. La Conférence des évêques de France elle-même y voit désormais une opportunité pour maintenir ce patrimoine vivant.

2. LES RECOMMANDATIONS DE LA MISSION D'INFORMATION

Un cadre législatif satisfaisant

- ✓ Compte tenu des possibilités désormais offertes par le code général de la propriété des personnes publiques, la commission considère qu'il est **inutile de toucher à la loi de 1905** pour autoriser, par exemple, la désaffectation partielle, ce principe n'ayant guère de sens au regard du caractère sacré des édifices de culte catholique pris dans leur globalité.
- ✓ La commission est **défavorable à une remise en cause de la répartition des compétences en matière de construction des politiques patrimoniales** en confiant un rôle de chef de file à tel ou tel niveau de collectivité. Elle croit possible de relever le défi en parvenant à mieux mobiliser les compétences de chacun et à mieux coordonner leurs actions au service de la cause du patrimoine religieux.

A. ASSURER UNE MEILLEURE PROTECTION DU PATRIMOINE RELIGIEUX LE PLUS MENACÉ



Il est impossible de garantir un niveau de protection adéquat si l'on ne connaît pas précisément ce qu'est notre patrimoine religieux.

Recommandation n° 1

Lancer une opération nationale d'inventaire du patrimoine religieux permettant de disposer d'une cartographie précise de ce patrimoine sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2030.

Ce travail d'identification constitue **un préalable à toute politique de protection**. Il est indispensable pour éviter que ne disparaisse progressivement, dans l'indifférence générale, le patrimoine qui n'est pas aujourd'hui protégé. Le dernier bilan du patrimoine religieux, réalisé dans les années 1980 sous l'égide du ministère de la culture, ne constitue pas une base suffisante, dans la mesure où il est manifestement incomplet (seulement 38 000 édifices appartenant aux communes recensés) et que ses auteurs plaident pour son actualisation régulière afin d'évaluer correctement les dégradations subies.

Même si l'inventaire général du patrimoine culturel a été décentralisé au niveau des régions, l'État conserve la possibilité de réaliser des opérations au plan national. Le recours à cette faculté apparaît, dans le cas du patrimoine religieux, pertinent d'un point de vue scientifique pour garantir une photographie complète de ce patrimoine et en **tirer des conclusions pertinentes pour l'adaptation éventuelle des politiques publiques**.

Recommandation n° 2

Doter les conservateurs des antiquités et objets d'art d'une base de données interopérable avec celle des services de l'inventaire en régions et celle de l'Office central de lutte contre le trafic de biens culturels permettant une documentation, y compris visuelle, de l'ensemble du patrimoine mobilier protégé.

L'opération d'inventaire apparaît également primordiale s'agissant du patrimoine mobilier. Les conservateurs des antiquités et objets d'art (CAOA) sont chargés, au niveau de chaque DRAC, de repérer les objets méritant une protection au titre des monuments historiques et d'aider les collectivités à valoriser et restaurer les objets qui sont protégés.

Leur travail est aujourd'hui entravé par le fait qu'ils ne disposent pas d'une véritable base de données, interopérable à la fois avec celle des services de l'inventaire en régions et celle de l'Office central de lutte contre le trafic de biens culturels, permettant de documenter de manière précise, y compris par des photographies, le patrimoine mobilier protégé au niveau national. Cet équipement fait figure de priorité pour mieux protéger le patrimoine mobilier.

Recommandation n° 3

Adopter un plan national en faveur de la préservation du patrimoine religieux en péril permettant d'empêcher la disparition totale de certains types d'édifices aujourd'hui particulièrement menacés.

Ce plan aurait vocation à **lancer une nouvelle campagne de classement ou d'inscription des édifices remarquables ou représentatifs des styles des catégories de patrimoine religieux les plus en danger** afin d'empêcher leur disparition totale.

Mériteraient de faire l'objet de ce travail :

- **le patrimoine religieux du XIX^e siècle**, particulièrement menacé compte tenu du faible intérêt actuellement prêté aux architectures néo-gothique et néo-médiévale et de la vaste taille des édifices qui, de ce fait, sont moins adaptés aux besoins actuels ;
- **le patrimoine religieux du XX^e siècle**, période de forte mutation de l'architecture religieuse en France, mais qui souffre de la médiocrité des matériaux de construction utilisés, rendant le coût de leur restauration particulièrement onéreux ;
- **les synagogues en Alsace**, dans la mesure où il serait dramatique de voir ce patrimoine, qui constitue un témoin de la mémoire juive en Alsace et qui est parvenu à échapper à l'entreprise de destruction nazie, disparaître faute de protection.



des églises paroissiales datent du XIX^e siècle

B. ACCOMPAGNER LES MAIRES DANS L'ENTRETIEN DE LEUR PATRIMOINE RELIGIEUX

Les maires ne relèveront pas seuls ce défi et ont besoin d'un accompagnement technique. Il faut profiter des expériences réussies pour les transposer à plus grande échelle.

Recommandation n° 4

Recourir aux conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) pour évaluer l'état du patrimoine religieux et identifier les solutions possibles pour chaque édifice.

Les CAUE peuvent être **des interlocuteurs privilégiés des communes sur les questions liées au devenir de leur patrimoine religieux**. Ils présentent plusieurs **avantages** : ils sont investis par la loi d'une mission d'intérêt public ; ils disposent d'une expertise pluridisciplinaire ; leur composition en fait des organes de concertation ; ils disposent d'un budget grâce à leur financement par le biais d'une partie de la part départementale de la taxe d'aménagement.

L'expérience conduite par le CAUE de Meurthe-et-Moselle pour la communauté de communes Mad-et-Moselle démontre que les CAUE sont en capacité d'**établir ou de gérer des états des lieux du patrimoine religieux**, c'est-à-dire d'évaluer son état au regard de différents critères (qualité urbaine et paysagère, valeur historique et patrimoniale, état technique et sanitaire, fréquentation et usages) et de **préconiser des solutions** appropriées pour chaque édifice.



Sept départements ne disposent toujours pas de CAUE malgré les obligations fixées par la loi du 3 janvier 1977 (Alpes-de-Haute-Provence, Ardennes, Aube, Ille-et-Vilaine, Loire, Marne, Territoire de Belfort). Leur mise en place doit faire figure de priorité.

Recommandation n° 5

Proposer, au niveau des départements, des outils destinés à accompagner les communes dans la conservation préventive de leur patrimoine religieux (carnet d'entretien, aides juridiques, techniques et financières).

L'entretien régulier doit être d'autant plus encouragé qu'il est une source d'économies en évitant de lourdes dépenses de restauration futures.

La mise en place de **mutualisations dans le domaine de l'entretien des édifices** apparaît comme le meilleur moyen de réduire les coûts liés à cette charge et de lever les blocages d'ordre technique qui sont à l'origine de sa fréquence irrégulière.

De l'avis de tous, les départements apparaissent, a priori, comme l'échelon le plus pertinent pour organiser de telles mutualisations. Les intercommunalités ont rarement une compétence en matière de maîtrise d'ouvrage. Les régions sont un échelon plus éloigné des réalités locales et restent encore peu investies en matière de patrimoine non protégé.

L'Assemblée des départements de France a fait part de la volonté des départements de se réengager dans le domaine du patrimoine. Elle estime que le dispositif de soutien à la conservation préventive des édifices historiques des communes de moins de 25 000 habitants, mis en place depuis 2018 par le département des Yvelines sur le modèle du programme hollandais et belge flamand d'entretien des monuments (*Monumentenwacht*), pourrait être transposé dans les autres départements. Il n'en demeure pas moins que d'autres échelons de collectivités pourraient tout à fait mettre en place des dispositifs similaires, l'objectif étant que le territoire national puisse être intégralement couvert.

C. PERMETTRE UNE RÉAPPROPRIATION ET UNE RESOCIALISATION DES ÉDIFICES CULTUELS

Ce n'est qu'en permettant à ces édifices de redevenir signifiants et utiles pour une part importante de la population que la sauvegarde du patrimoine religieux pourra être garantie.



Recommandation n° 6

Garantir l'ouverture du patrimoine religieux en recourant au gardiennage ou à des bénévoles, notamment parmi les jeunes.

L'ouverture du patrimoine religieux est **une condition de sa préservation** : elle assure sa ventilation, garantit un contrôle régulier de son état et rend possible les visites du public.

L'enjeu est donc de parvenir à assurer une présence plus continue dans ces lieux qui relèvent du patrimoine public, mais donc l'accès est dépendant de la volonté de l'affectataire.

L'État peut apporter des aides pour la sécurisation des édifices. À défaut de gardien ou de bénévole, une solution peut consister à faire appel à des jeunes pour faire visiter le patrimoine culturel de la commune. Cette solution, expérimentée dans la Meuse avec le projet des « jeunes ambassadeurs du patrimoine », répond à une double problématique : celle de l'insuffisante ouverture des églises à la visite et celle du manque de sensibilisation des jeunes à leur patrimoine religieux.

Recommandation n° 7

Améliorer la mise en valeur du patrimoine mobilier culturel au sein des édifices.

Beaucoup d'objets religieux ne sont pas présentés au public par crainte d'actes de vol ou de vandalisme, alors même qu'ils appartiennent à la collectivité. Leur sécurisation et leur mise en valeur permettraient aux Français de se réapproprier leur patrimoine religieux en faisant des édifices culturels le premier musée de France.

Les conservateurs des antiquités et objets d'art peuvent conseiller les collectivités et octroyer des subventions aux fins de sécuriser et mettre en valeur les objets protégés au titre des monuments historiques.

Recommandation n° 8

Développer des parcours de visites touristiques autour du patrimoine religieux à l'échelle des territoires.

Le potentiel économique et touristique du patrimoine religieux reste encore insuffisamment exploité.

Il appartient aux différents acteurs du territoire (comités régionaux et départementaux du tourisme, offices du tourisme, parcs naturels régionaux...) de se rassembler pour développer des offres (visites guidées, itinéraires, brochures, parcours audioguidés en ligne) permettant aux habitants et aux visiteurs de découvrir ou redécouvrir le patrimoine religieux.

Recommandation n° 9

Favoriser l'usage partagé des édifices culturels en clarifiant, par des conventions-types, les relations entre le maire, le curé affectataire et le diocèse.

La question de l'usage partagé des édifices culturels est au cœur de deux problématiques : celle de la **sauvegarde du patrimoine religieux** et celle de la **revitalisation des centres-villes et centres-bourgs**.

Mieux ancrer les édifices culturels dans le calendrier des activités de la commune et les transformer en « **maisons communes** » n'est pas contradictoire avec la vocation culturelle des édifices ; **il s'agit plutôt d'un retour aux sources : jusqu'à la Révolution française, les activités culturelles et les activités humaines cohabitaient au sein des églises.**

Le développement d'activités non culturelles suppose néanmoins un accord du maire et de l'affectataire autour des activités qui peuvent être considérées comme « *compatibles avec l'affectation culturelle* ». Afin de réduire les tensions éventuelles entre ces deux autorités, il serait utile que soient élaborées des **conventions-types** afin de clarifier leurs relations et de dresser la liste des activités compatibles.

Des édifices qui peuvent être partagés...

... dans le temps :

- selon les horaires de la journée
- selon les périodes de l'année :

Exemple : À Mortagne-sur-Sèvre (Vendée), l'église Saint-Hilaire abrite un centre d'interprétation du vitrail chaque année du 1^{er} avril au 30 octobre et retrouve sa vocation culturelle le reste de l'année.

... ou entre les différents espaces

Quels champs d'activités possibles ?

- **éducatives** : *éducation artistique et culturelle...*
- **culturelles** : *concerts, expositions, spectacles, bibliothèques, médiathèques...*
- **touristiques** : *visites, musées, centres d'interprétation...*
- **sociales** : *refuge en cas de fortes chaleurs, accueil des élèves en période de révision d'examen...*
- **caritatives ou solidaires** : *accueil des plus démunis, épicerie solidaire...*



Laurent Lafon

Président
Sénateur
du Val-de-Marne
(Union Centriste)



Pierre Ouzoulias

Rapporteur
Sénateur
des Hauts-de-Seine
(CRCE)



Anne Ventalon

Rapporteure
Sénatrice
de l'Ardèche
(App. Les Républicains)

Consulter le dossier de la mission :

http://www.senat.fr/commission/cult/missions_d_information/mi_sur_letat_du_patrimoine_religieux.html